

PARTIE II

Chapitre 24

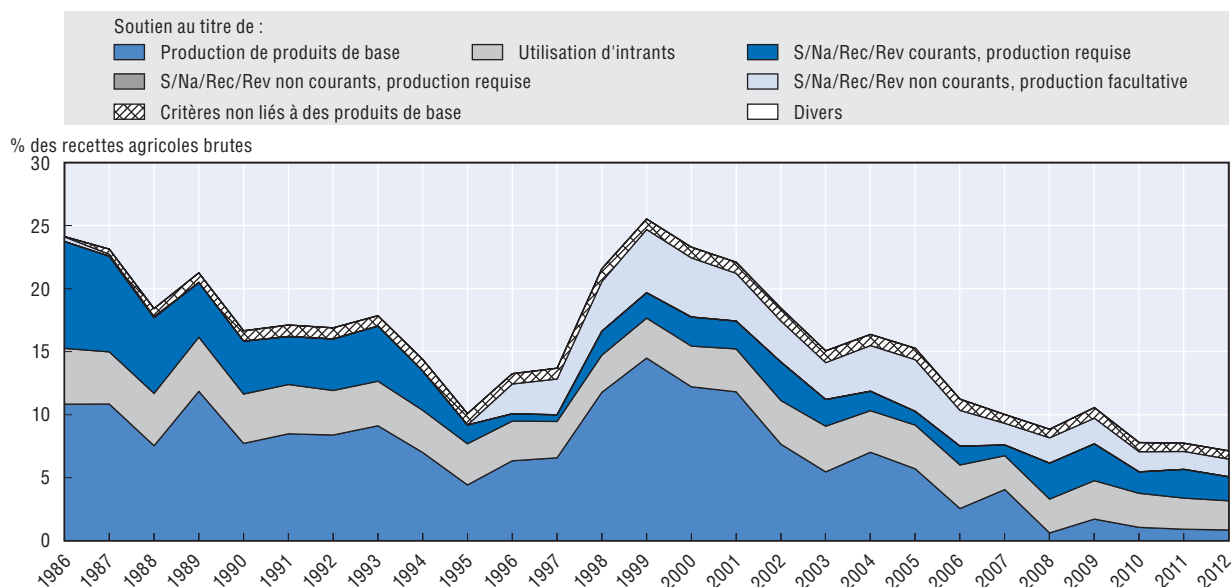
États-Unis

Le chapitre sur les États-Unis contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2011-12 et à plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2012-13.


Évaluation de l'évolution des politiques

- Le soutien aux producteurs et la protection aux frontières ont sensiblement diminué depuis 1986-88 ; désormais, seuls trois pays de la zone OCDE affichent un niveau de soutien aux producteurs plus bas que les États-Unis. Depuis 2002, néanmoins, cette diminution est en grande partie imputable à la hausse des cours mondiaux des produits agricoles de base.
- La loi agricole de 2008 a généralisé l'aide en cas de catastrophe naturelle. D'éventuels chevauchements avec les programmes d'assurance-récolte et le programme de garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (*Average Crop Revenue Election - ACRE*) risquent de provoquer des distorsions économiques.
- Le recours des agriculteurs à l'assurance récolte et le coût des programmes correspondants pour le contribuable ont tous deux fortement augmenté au fil du temps ; l'évaluation de leur efficacité, en termes de diminution des risques pour les exploitants, par rapport à leur coût constitue de ce fait une priorité stratégique majeure.
- Les mesures visant à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement se sont multipliées, et le processus de suivi et d'évaluation des programmes agro-environnementaux est désormais très au point. On pourrait cependant réduire les coûts de ces programmes et rehausser leur efficacité si l'on faisait davantage appel aux mécanismes d'enchères pour allouer les financements et les paiements fondés sur les résultats ; ce système permettrait en effet d'orienter des fonds limités sur les utilisations et les régions où ils auraient le plus d'effets bénéfiques sur l'environnement.
- Si la prorogation de la loi agricole de 2008 a permis d'éviter la mesure de repli consistant à revenir à une loi désuète, la formulation d'un consensus sur une nouvelle loi agricole complète réduirait l'incertitude et permettrait aux agriculteurs de prendre plus facilement leurs décisions en matière de production et d'investissement.
- Le débat portant sur la nouvelle loi agricole, qui intervient dans une conjoncture de revenus agricoles élevés et de rigueur budgétaire, offre l'occasion d'orienter le processus de réforme sur des mesures de soutien mieux ciblées de manière à renforcer durablement la compétitivité à long terme du secteur, à remédier aux problèmes d'équité entre les différentes filières agricoles, et à améliorer la conformité aux obligations commerciales multilatérales.

Graphique 24.1. États-Unis: Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2012



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883740>

Informations contextuelles

Le processus de reprise économique se poursuit. Si le redressement du marché du travail a été très lent, une réduction de l'important déficit budgétaire fédéral s'impose pour rétablir la viabilité des finances publiques. Les États-Unis sont l'un des plus importants producteurs agricoles au monde et, outre le fait qu'ils disposent d'un très vaste marché intérieur, ils sont le premier exportateur mondial des produits agro-alimentaires. D'un autre côté, l'agriculture ne joue qu'un rôle mineur (et décroissant) dans l'économie nationale. Les principales productions sont les céréales, les oléagineux, les bovins, les produits laitiers, la volaille, et les fruits et légumes.

Tableau 24.1. États-Unis : Indicateurs contextuels, 1995, 2011*

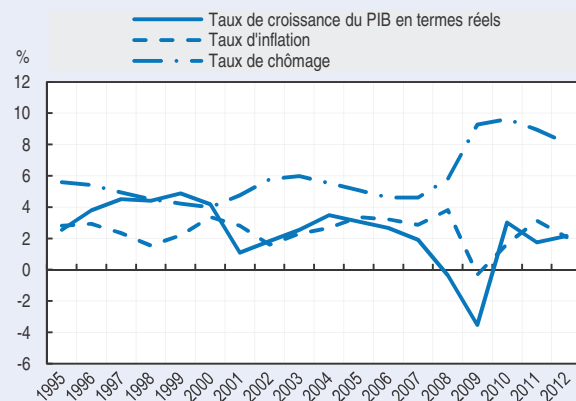
	1995	2011*
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	7 338	15 022
Population (millions)	263	312
Superficie des terres (milliers de km ²)	9 159	9 147
Densité de la population (habitants/km ²)	28	33
PIB par tête, PPA (USD)	27 606	48 043
Commerce en % du PIB	9.2	12.5
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	1.6	1.2
Part de l'emploi agricole (%)	2.9	1.6
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	10.9	9.8
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	4.4	4.7
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	29 671	39 240
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	53	59
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	47	41
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	420 139	403 451
Part des terres arables dans la SA (%)	43	40
Part des terres irriguées dans la SA (%)	5	5
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	41	40
Bilan de l'azote, Kg/ha	37	28

* Ou dernière année disponible.

Sources : OCDE bases de données statistiques, ITCS, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884671>

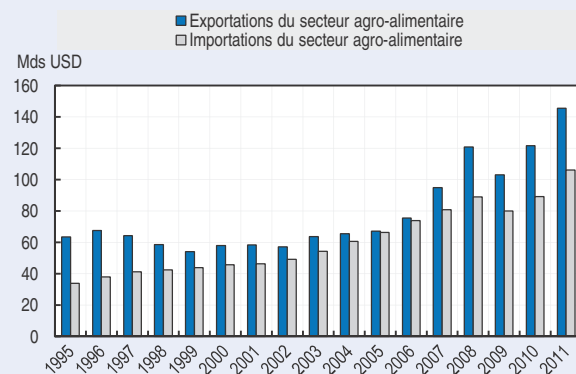
Graphique 24.2. États-Unis : Principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2012




Source : Statistiques de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883759>

Graphique 24.3. États-Unis : Commerce agro-alimentaire, 1995-2011



Source : Base de données ITCS, Statistiques du commerce international par produit.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883778>

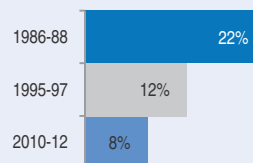
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.1.

Évolution du soutien à l'agriculture

Le soutien accordé aux agriculteurs aux États-Unis est faible en comparaison à d'autres pays de l'OCDE. Au cours de la période 2010-12, seuls trois pays de l'Organisation ont fourni à leurs producteurs un soutien moins important que les États-Unis, où les aides n'atteignent pas la moitié de la moyenne OCDE. Par ailleurs, le processus de réforme se caractérise par une réorientation vers des formes de soutien générant moins de distorsions de la production et des échanges.

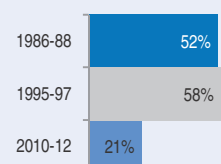
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (l'ESP en pourcentage) a diminué, passant de 22 % de recettes brutes des producteurs en 1986-88 à 8 % en 2010-12, ce qui est moins que la moitié de la moyenne de l'OCDE. Il était de 7% en 2012.



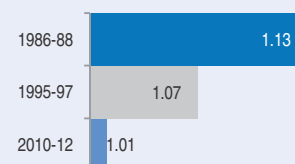
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part des mesures pouvant créer le plus de distorsions (soutien au titre de la production et paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes) dans l'ESP a diminué, passant de 53 % en 1986-88 à 21 % en 2010-12.



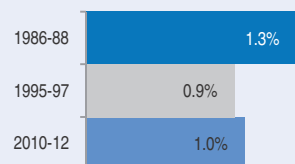
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

Les prix à la production étaient supérieurs de 13 % aux prix mondiaux en 1986-88 et de seulement 1 % en 2010-12.

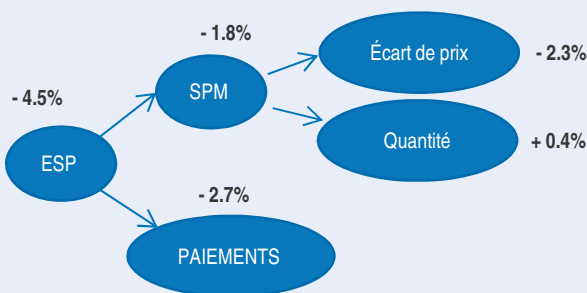


EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture représentait 1 % du PIB en 2010-12. La part du soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a augmenté, passant de 23 % du soutien total en 1986-88 à 51 % en 2010-12, ce qui est principalement dû à l'augmentation des dépenses du SNAP (food stamps). La part des transferts aux producteurs au titre d'un seul produit a diminué, passant de 71 % de l'ESP en 1986-88 à 33 % en 2010-12. La part des TSP dans les recettes agricoles était la plus élevée pour le sucre et la viande ovine.



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2011 à 2012



Le niveau de soutien a baissé en 2012, principalement en raison de la réduction des paiements budgétaires. La réduction de l'écart des prix est due à la réduction des prix aux producteurs notamment du lait.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2010-12

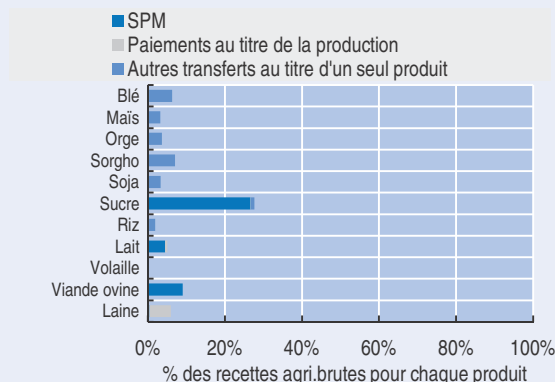


Tableau 24.2. États-Unis : Estimation du soutien à l'agriculture

millions USD


	1986-88	1995-97	2010-12	2010	2011	2012p
Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)	143 469	200 325	370 717	334 931	380 773	396 447
dont : part de produits SPM (%)	72	70	76	75	76	76
Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)	132 032	176 428	316 003	282 289	323 357	342 363
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	36 411	26 614	29 913	27 973	31 596	30 170
Soutien au titre de la production des produits de base	16 188	12 488	3 705	3 799	3 721	3 596
Soutien des prix du marché	13 077	12 337	3 382	3 435	3 645	3 066
Paiements au titre de la production	3 111	151	324	364	77	530
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	7 061	6 638	9 869	9 712	10 087	9 808
Utilisation d'intrants variables	3 697	3 088	3 192	3 069	3 319	3 189
avec contraintes sur les intrants	739	264	495	440	480	564
Formation de capital fixe	1 233	553	1 785	1 682	1 766	1 906
avec contraintes sur les intrants	1 233	536	1 738	1 605	1 712	1 898
Services utilisés sur l'exploitation	2 131	2 997	4 892	4 961	5 002	4 713
avec contraintes sur les intrants	349	543	1 209	1 178	1 226	1 222
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise ¹	12 231	1 825	7 840	6 119	9 321	8 081
Au titre des Recettes / du Revenu	912	721	956	791	912	1 166
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	11 319	1 104	6 884	5 328	8 408	6 915
avec contraintes sur les intrants	2 565	557	6 698	5 250	8 132	6 713
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	338	3 824	5 814	5 735	5 800	5 907
Avec taux de paiement variables	0	0	6	17	0	0
avec exceptions concernant les produits	0	0	6	17	0	0
Avec taux de paiement fixes	338	3 824	5 808	5 718	5 800	5 907
avec exceptions concernant les produits	0	3 824	4 852	4 764	4 846	4 947
Paiements selon critères non liés à des produits de base	592	1 839	2 685	2 608	2 668	2 779
Retrait de ressources à long terme	592	1 839	2 603	2 513	2 567	2 729
Production de produits particuliers autres que des produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	82	95	101	50
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage	22	12	8	8	8	7
CNP des producteurs	1.13	1.07	1.01	1.01	1.01	1.01
CNS aux producteurs	1.28	1.14	1.08	1.08	1.08	1.08
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (GSSE)	13 682	25 678	74 277	69 846	71 539	81 446
Recherche et développement	1 131	1 479	2 433	2 293	2 324	2 683
Établissements d'enseignement agricole	0	0	0	0	0	0
Services d'inspection	384	570	1 063	1 065	1 079	1 044
Infrastructures	422	395	2 897	4 297	320	4 074
Commercialisation et promotion	10 645	21 715	65 916	60 015	65 664	72 068
Stockage public	0	52	9	24	1	1
Divers	1 100	1 468	1 960	2 152	2 151	1 576
ESSG en pourcentage de l'EST (%)	22.8	36.8	51.1	51.4	49.8	52.1
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-3 794	4 452	36 483	32 797	35 694	40 959
Transferts des consommateurs aux producteurs	-12 746	-12 129	-3 312	-3 382	-3 562	-2 991
Autres transferts des consommateurs	-1 432	-1 243	-1 349	-1 870	-1 387	-789
Transferts des contribuables aux consommateurs	10 089	17 816	41 144	38 050	40 643	44 739
Surcoût de l'alimentation animale	294	8	0	0	0	0
ESC en pourcentage	-3	3	13	13	13	14
CNP des consommateurs	1.12	1.08	1.02	1.02	1.02	1.01
CNS aux consommateurs	1.03	0.97	0.88	0.88	0.89	0.88
Estimation du soutien total (EST)	60 182	70 108	145 334	135 869	143 778	156 356
Transferts des consommateurs	14 177	13 372	4 661	5 253	4 949	3 780
Transferts des contribuables	47 436	57 979	142 022	132 486	140 216	153 364
Recettes budgétaires	-1 432	-1 243	-1 349	-1 870	-1 387	-789
EST en pourcentage du PIB (%)	1.28	0.90	0.97	0.94	0.96	1.00
Déflateur du PIB 1986-88=100	100	128	175	171	175	178

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour les États-Unis sont : le blé, le maïs, l'orge, le sorgho, le riz, le soja, le sucre, le coton, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les oeufs.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE (2013), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884690>

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La loi de 2008 sur l'alimentation, la préservation des ressources naturelles et l'énergie (loi agricole de 2008) constitue le socle de la politique agricole pour la période 2008-12. Les discussions relatives à la préparation de la prochaine loi agricole sont en cours. Le texte de 2008 pérennise largement le système de soutien des prix et des revenus agricoles instauré par la loi agricole de 2002 pour les cultures sous programme (c'est-à-dire les céréales, les oléagineux, le riz et le coton), avec toutefois certaines modifications. Il met toujours l'accent sur les paiements directs, les paiements contracycliques et les programmes de prêts au titre de l'aide à la commercialisation pour les campagnes 2008 à 2012, mais ajuste les prix cibles et les taux de prêts concernant certains produits de base.

En matière de production végétale, les principaux instruments de la politique agricole sont les paiements directs, les paiements contracycliques, le programme de garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (*Average Crop Revenue Election* – ACRE) et des mesures de soutien des prix revêtant la forme de prêts publics sans recours pour les céréales, le riz, le coton velu, les graines oléagineuses, les arachides et les légumes secs (pois chiches, gros et petits, lentilles et pois secs). Les paiements directs sont calculés en fonction des taux en vigueur et de la production antérieure. Les paiements contracycliques dépendent aussi de la production passée, et des prix courants. Aucun de ces paiements n'est assorti d'exigences de production courante. Les paiements au titre du programme ACRE sont fonction de la superficie cultivée et du revenu par rapport à une moyenne mobile de référence. Le sucre bénéficie d'un contingent tarifaire, ainsi que d'un mécanisme de prêts publics sans recours et de quotas de commercialisation. Dans le cas du lait et des produits laitiers, le soutien prend la forme de prix minimums et d'achats publics de beurre, de lait écrémé en poudre et de fromage cheddar, ainsi que de droits de douane, de contingents tarifaires et de subventions à l'exportation. En outre, lorsque les prix diminuent en deçà des prix indicatifs, un versement est effectué par tonne de lait commercialisée dans la limite d'un plafond de production par exploitation. Il existe aussi un dispositif de prêts à la commercialisation de la laine, du mohair et du miel, ainsi que des protections aux frontières, notamment sous forme de contingents tarifaires, pour les viandes bovine et ovine. Depuis la promulgation de la loi agricole de 1985, l'admissibilité à la plupart des paiements prévus par les programmes fédéraux au titre des produits de base est soumise au principe de l'écoconditionnalité.

Les programmes en faveur de l'environnement occupent une place importante et croissante dans la politique agricole. Il s'agit en priorité de convertir des terres agricoles très dégradables à des usages conservatoires agréés (y compris le retrait des terres à long terme), de reconvertir certaines surfaces cultivées en zones humides, et d'inciter les cultivateurs et les éleveurs à adopter des pratiques moins préjudiciables à l'environnement. Si la mise hors culture des terres constitue toujours un axe stratégique central, une priorité croissante est conférée à la protection écologique des terres agricoles en production (superficies en exploitation). Le soutien à la production d'éthanol intervient essentiellement sous la forme de mesures prescrivant l'utilisation de ce carburant, d'incitations fiscales, de prêts et de programmes de subventions. L'assistance technique s'oriente de plus en plus vers la sécurité des aliments et la promotion de pratiques agricoles durables. Des paiements et des prêts en cas de catastrophes naturelles, des aides pour la gestion des pâturages publics et les infrastructures d'irrigation, des bonifications d'intérêts et des avantages fiscaux sont également accordés. La loi agricole de 2008 prévoyait en outre une augmentation des crédits publics pour la plupart des programmes d'aide alimentaire, en

particulier l'ancien programme de bons d'alimentation, désormais intitulé Programme d'aide supplémentaire à la nutrition (*Supplemental Nutrition Assistance Program* – SNAP). Pour une analyse détaillée de la loi agricole de 2008, voir OCDE (2011), *Évaluation des réformes de la politique agricole aux États-Unis*.

La loi agricole de 2008 a expiré à la fin de 2012. Les commissions agricoles du Congrès n'ayant pu parvenir à un consensus sur un nouveau texte, la loi en vigueur a été prorogée d'un an dans le cadre de la loi américaine d'allégement fiscal de 2012 (*American Taxpayer Relief Act* – ATRA – également dénommée « loi sur le compromis budgétaire » (encadré 24.1).

Encadré 24.1. **Le débat relatif à la loi agricole de 2012**

La loi agricole, qui autorise la plupart des mesures fédérales en matière agricole et alimentaire, est réexaminée tous les cinq ans environ. Les autorisations concernant celle de 2008 ont expiré en 2012. Le débat sur la loi suivante a été engagé dans une conjoncture de prospérité économique agricole (revenus agricoles affichant un niveau record, prix extrêmement élevés, mais instables, des produits de base, baisse du taux d'endettement agricole, et taux d'endettement au plus faible niveau jamais observé) et d'austérité budgétaire fédérale appelant une diminution des déficits et une compression des dépenses publiques.

Le processus législatif d'élaboration d'une nouvelle loi agricole relève en grande partie du Congrès des États-Unis, à savoir le Sénat et la Chambre des Représentants. Le Sénat a adopté son projet de loi agricole de portée générale pour 2012, et la Commission de l'agriculture de la Chambre des Représentants a voté le sien en juillet 2012, mais celui-ci n'a pas été examiné par l'ensemble des députés. Les deux projets présentent de nombreuses similitudes mais, comme la Chambre n'a pas voté le sien ni examiné celui du Sénat, les deux assemblées n'ont pas tenté de réconcilier les divergences et le Congrès, dans le cadre des mesures votées pour prévenir ce qu'il est convenu d'appeler le « précipice budgétaire », a décidé le 1^{er} janvier 2013 de proroger jusqu'à la fin de 2013 la plupart des dispositions de la loi agricole de 2008.

Globalement, les deux projets prévoyaient une réduction substantielle du budget alloué au programme de nutrition (bons d'alimentation), aux paiements directs et aux programmes de préservation des ressources. Les mesures visées par ces réductions font partie des mesures de la « catégorie verte » de l'OMC, à savoir celles qui génèrent les plus faibles distorsions au plan international.

Les deux projets proposaient de restructurer les programmes agricoles en supprimant les paiements directs fixes et les programmes contracycliques de soutien des prix et des revenus existants. Les économies résultant de la suppression des paiements directs devaient en partie être utilisées pour compenser le coût de nouveaux programmes agricoles et développer l'assurance récolte. Les dispositions en matière d'assurance des deux projets étaient globalement identiques, les critères d'admissibilité étant toutefois moins contraignants dans celui de la Commission de l'agriculture de la Chambre que dans celui du Sénat. Des différences sont observables en ce qui concerne les plafonds qui devaient être appliqués à divers programmes, comme les paiements au titre des prêts à la commercialisation, le revenu brut ajusté à ne pas dépasser et l'écoconditionnalité associée à l'assurance récolte. Les deux projets proposaient de remplacer les programmes laitiers reposant sur un seul prix déclencheur [à savoir le programme de soutien des prix des produits laitiers (*Dairy Product Price Support program*) et le programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers (*Milk Income Loss Contract Program*)] par le programme de protection des marges de la production laitière (*Dairy Production Margin Protection Program*), un nouveau programme de soutien des revenus fondé sur l'écart mensuel (la marge) entre le prix national moyen du lait à l'exploitation et une estimation du coût des aliments du bétail calculé au moyen d'une formule.

Encadré 24.1. Le débat relatif à la loi agricole de 2012 (suite)

L'une des principales différences entre les deux projets tient à la façon dont chacun restructure le dispositif de protection des exploitations agricoles. Le projet de la Chambre des Représentants se rapproche de la gamme actuelle de programmes en ce qu'il donne aux producteurs le choix entre un programme contracyclique de soutien des prix et un programme d'optimisation des recettes, tandis que celui du Sénat prévoit une modification du programme fondé sur les recettes.

S'agissant des catastrophes naturelles, les deux projets reconduisaient les quatre programmes d'aide à l'élevage et au remplacement des arbres pour les exercices 2012-17. Aucun n'a reconduit le programme de dédommagement des pertes de récolte dues à une catastrophe (le programme SURE), qui avait été établi par la loi agricole de 2008, mais celui du Sénat en a repris certains éléments en autorisant les producteurs à se protéger contre les pertes de revenus à l'échelon de l'exploitation. Ce projet prévoyait également des dédommagements aux producteurs fruitiers ayant subi des pertes en 2012.

Faute d'une nouvelle loi, ou d'une nouvelle prorogation de la loi actuelle, l'ouverture de crédits ne sera plus possible et, dans certains cas, toutes les autorisations de dépenses au titre des programmes pourraient prendre fin. Par ailleurs, des lois permanentes (*statutes*) devraient entrer en vigueur, notamment dans le cas des programmes de soutien aux produits agricoles. La plupart de ces lois ont été promulguées il y a plusieurs décennies et ne sont plus compatibles avec les objectifs économiques nationaux, les règles du commerce mondial et les politiques budgétaires ou réglementaires fédérales actuels. Elles ré institueraient notamment des niveaux de soutien supérieurs aux prix du lait, du maïs, du riz, du blé et d'autres cultures, et pourraient entraîner une hausse des prix à la consommation et des dépenses fédérales.

La loi américaine d'allégement fiscal de 2012 (ATRA) (ou « loi sur le compromis budgétaire ») entrée en vigueur en janvier 2013 proroge la loi agricole de 2008 d'un an, jusqu'au 30 septembre 2013, ou, dans le cas des programmes concernant les produits agricoles qui suivent un calendrier différent, jusqu'à la fin de la campagne 2013. (Une campagne renvoie à l'année durant laquelle un produit est récolté. De ce fait, la prorogation s'appliquera aux programmes portant sur les produits agricoles couverts par la loi de 2008 pour les produits récoltés en 2013. Le programme de soutien aux prix laitiers est prolongé jusqu'au 31 décembre 2013). Il est rare qu'une loi agricole soit prorogée ; depuis 1973, seule celle de 2002 a dû l'être.

Il convient de noter que les dispositions contenues dans le compromis budgétaire ne sont pas une simple prorogation de la loi agricole de 2008, et que la loi ne prévoit aucun financement obligatoire dans plusieurs domaines : énergie, dispositions relatives aux cultures spéciales et biologiques, et programmes destinés aux agriculteurs et éleveurs en début d'activité, entre autres. En fait, les 37 programmes qui ont expiré le 30 septembre 2012 ont quasiment tous été reconduits, mais ne bénéficient pas de financements obligatoires, ce qui signifie que les crédits doivent leur être alloués dans le cadre du processus budgétaire annuel.

Ce compromis a certes permis aux États-Unis de ne pas avoir à recourir à la « loi permanente » de 1949, mais la prorogation de la loi agricole signifie également que le nouveau Congrès devra engager le processus complet d'élaboration d'une nouvelle loi agricole de cinq ans sur des bases entièrement nouvelles, les propositions discutées en 2012, et quasiment acceptées, n'étant plus valables.

Évolution des mesures internes, 2012-13

L'événement majeur en 2012 a été l'adoption de la loi américaine d'allégement fiscal de 2012. Le chapitre VII de cette loi a prorogé les dispositions de la loi agricole de 2008, dont la plupart étaient arrivées à expiration le 30 septembre 2012, et dont les autres devaient expirer à l'issue de la campagne 2012 (dates variables selon la production concernée). À l'exception des modifications

énoncées ci-dessous, toutes les dispositions ont été prorogées telles quelles jusqu'à la fin de 2013 (fin de la campagne, fin de l'exercice budgétaire ou fin de l'année civile selon les dispositions d'origine de la loi agricole de 2008). Les autres nouveautés concernent notamment l'assouplissement des programmes pour faire face à la sécheresse de 2012 et de nouvelles dispositions en faveur des agriculteurs et éleveurs en début d'activité et socialement défavorisés.

La loi américaine d'allégement fiscal de 2012 (ATRA) a apporté les modifications suivantes :

- **Soutien aux prix de marché et prêts au titre de produits** : le Programme de prêts d'aide à la commercialisation (*Marketing Assistance Loan Program*), le programme de soutien des prix du sucre (*sugar price support program*) et les contingents de commercialisation associés à ce dernier sont prolongés tels quels jusqu'à la fin de la campagne 2013 ; le programme de soutien des prix des produits laitiers (*Dairy Product Price Support Program*) est prolongé sans modification jusqu'au 31 décembre 2013.
- **Paiements directs au revenu** : le programme de paiements directs et contracycliques (*Direct and Countercyclical Payments - DCP*) et le programme ACRE sont reconduits sans modification jusqu'à la fin de la campagne 2013, si ce n'est que tous les participants admissibles en 2013 ont la possibilité d'adhérer à l'un ou à l'autre de ces programmes pour la campagne 2013. Les producteurs remplissant les conditions requises qui étaient affiliés au programme ACRE en 2012 peuvent soit adhérer au DCP, soit renouveler leur inscription au programme ACRE en 2013 (et vice-versa). Le programme de contrats de compensation de pertes de revenus laitiers (*Milk Income Loss Contract program*) est prorogé tel quel jusqu'au 30 septembre 2013.
- **Aide en cas de catastrophe** : le programme d'indemnisation des élevages (*Livestock Indemnity Program*), le programme d'aide à l'affouragement du bétail (*Livestock Forage Assistance Program*), le programme d'aide d'urgence pour les animaux d'élevage (*Emergency Livestock Assistance Program*) et le programme d'aide au remplacement des arbres (*Tree Assistance Program*) sont prolongés jusqu'à la fin de l'exercice 2013, mais seules des dépenses discrétionnaires leur sont allouées. Le programme supplémentaire d'assurance des revenus (*Supplemental Revenue Insurance Program*) et le programme d'aide pour pertes de marché concernant l'asperge (*Market Loss Assistance for Asparagus*) ne sont pas prorogés.
- **Recherche** : l'Initiative de recherche et de vulgarisation en matière d'agriculture biologique (*Organic Agriculture Research and Extension Initiative*), l'Initiative de recherche dans les cultures spécialisées (*Specialty Crop Research Initiative*) et le Programme de formation des agriculteurs et éleveurs en début d'activité (*Beginning Farmer and Rancher Development Program*) sont prolongés jusqu'à la fin de 2013, mais seules des dépenses discrétionnaires sont prévues.
- **Énergie renouvelable** : le programme d'aide pour les cultures de biomasse (*Biomass Crop Assistance Program*) et le programme de formation à l'utilisation de carburant biogazole (*Biodiesel Fuel Education Program*) sont prolongés jusqu'à la fin de l'exercice 2013 ; le premier est doté d'un enveloppe discrétionnaire additionnelle de 20 millions USD, celle allouée au second s'élevant à 1 million USD. La loi reconduit aussi les programmes suivants, sans leur accorder de financements : le programme des marchés des produits d'origine biologique (*Biobased Market Program*), le programme d'aide aux bioraffineries (*Biorefinery Assistance Program*), le programme d'aide à la transformation des raffineries (*Repowering Assistance Program*), le programme de bioénergie pour la production de biocarburants supérieurs (*Bioenergy Program for Advanced Biofuels*), le programme de formation à l'utilisation de carburant biogazole (*Biodiesel Fuel Education Program*), le programme d'énergie rurale pour l'Amérique (*Rural Energy for America Program*), le programme de recherche et développement concernant la biomasse (*Biomass Research and Development Program*), l'Initiative d'autosuffisance énergétique rurale (*Rural Energy Self-Sufficiency*

Initiative), le programme de flexibilité des matières premières pour les producteurs de bioénergie (*Feedstock Flexibility Program for Bioenergy Producers*), le programme de production d'énergie à partir de la biomasse forestière (*Forest Biomass for Energy*) et le programme collectif de production d'énergie à partir de bois (*Community Wood Energy Program*). Elle a également rétabli, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, le crédit d'impôt accordé aux mélangeurs de biogazole, qui avait expiré le 31 décembre 2011, et a prorogé le crédit d'impôt accordé aux producteurs de biocarburant cellulosique. Plus spécifiquement, elle a prolongé le crédit d'impôt de 1.01 USD par gallon pour l'éthanol cellulosique fabriqué à partir de plants de maïs, d'herbes, de bois et de sources autres que les grains de maïs (qui avait expiré le 31 décembre 2011). La loi ajoute les algues aux produits sources qui pourront bénéficier du crédit d'impôt. Elle prolonge de deux ans les incitations fiscales à la production de biogazole.

- **Aide alimentaire intérieure** : les programmes d'aide alimentaire intérieure relevant de la loi agricole de 2008 ont été prolongés sans modification jusqu'à la fin de l'exercice 2013, à l'exception d'une étude et d'un rapport portant sur les denrées alimentaires achetées par les autorités scolaires compétentes (qui ont été menés à terme). Le programme Emploi et Formation (*Employment and Training*) conduit dans le cadre du programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation (*Supplemental Nutrition Assistance Program*) et le programme de formation nutritionnelle (*Nutrition Education*) ont été prorogés, mais le montant des dépenses autorisées a été réduit.
- **Commercialisation et promotion** : le programme de promotion des marchés de producteurs (*Farmers Market Promotion Program*), le programme de partage des coûts de la certification biologique (*Organic Certification Cost-Share Program*) et les initiatives concernant la production biologique et les données commerciales (*Organic Production and Market Data Initiatives*) sont prolongées jusqu'à la fin de l'exercice 2013, mais seule une enveloppe discrétionnaire supplémentaire leur est accordée.
- **Mesures environnementales** : le programme de mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Program*) a été prolongé en l'état jusqu'à la fin de 2013. Le programme d'incitation à l'ouverture au public (*Voluntary Public Access*) a été prorogé et doté d'une nouvelle enveloppe discrétionnaire. D'autres programmes environnementaux avaient auparavant été prolongés jusqu'à la fin de 2014.
- **Développement rural** : les programmes de développement rural prévus par la loi agricole de 2008 ont été prolongés jusqu'à la fin de l'exercice 2013 ; néanmoins, aucun financement obligatoire supplémentaire n'a été accordé au programme d'aide aux microentrepreneurs ruraux (*Rural Micro-entrepreneur Assistance Program*), aux demandes de prêts et de subventions en instance pour le développement rural (*Pending Rural Development Loan and Grant Applications*), aux subventions du programme de développement des débouchés des produits agricoles à valeur ajoutée (*Value-added Agricultural Market Development Program Grants*), au Centre national de modernisation de la filière ovine (*National Sheep Industry Improvement Centre*), au programme d'énergie rurale pour l'Amérique (*Rural Energy for America Program*), au programme d'aide au bioraffinage (*Biorefinery Assistance*) et au programme d'aide au remplacement des sources d'énergie (*Repowering Assistance*).
- Les **programmes d'aide alimentaire internationale** prévus par la loi agricole de 2008 ont été prorogés tels quels jusqu'à la fin de l'exercice 2013, à l'exception du programme McGovern-Dole « Vivres pour l'éducation et la nutrition infantile » (*McGovern-Dole Food for Education and Child Nutrition*), qui l'a été sans financements obligatoires supplémentaires, et le projet pilote d'achats à l'échelon local et régional aux fins d'aide alimentaire (*Local and Regional Food Aid Procurement*), dont l'exécution était prévue jusqu'à la fin de 2012 et qui n'a pas été reconduit.

- **Crédits à l'exportation** : les programmes établis en vertu de la loi agricole de 2008 ont été prorogés sans modification jusqu'à la fin de l'exercice 2013.

Pour aider les producteurs confrontés à des problèmes de trésorerie par suite de catastrophes naturelles, le ministère de l'Agriculture des États-Unis a encouragé les compagnies qui **assurent les récoltes** à reporter volontairement de 30 jours, jusqu'au 1^{er} novembre 2012, la perception d'intérêts de retard sur les primes d'assurance non payées pour les récoltes de printemps. Les détenteurs de polices d'assurance qui ne sont pas en mesure de payer leur prime dans les délais impartis sont assujettis à des intérêts de retard de 1.25 % par mois jusqu'à exécution du paiement. Pour aider les compagnies d'assurance, le ministère a reporté d'un mois le délai de versement des primes non perçues.

En réaction à la **sécheresse** de 2012, le taux d'intérêt des *prêts d'urgence* a concrètement été ramené de 3.75 % à 2.25 %. S'agissant des **financements** et des **crédits agricoles**, un nouveau programme de micro-crédit a été institué qui vise à aider les exploitations familiales et de petite taille et les agriculteurs socialement défavorisés à obtenir des prêts d'un montant inférieur à 35 000 USD. Ses règles définitives ont été arrêtées en 2012, et sa mise en œuvre est prévue en 2013. Sur le plan de l'**aide alimentaire intérieure**, les repas scolaires délivrés dans le cadre des programmes de nutrition des enfants (*Child Nutrition Programs*) devaient satisfaire à compter de juillet 2012 aux normes nutritionnelles prévues par la loi « Enfants en bonne santé et bien nourris » (*Healthy, Hunger-Free Kids Act*) de 2010.

La *Food and Drug Administration* (FDA) et le ministère **néo-zélandais** des Industries primaires ont signé un accord reconnaissant la comparabilité de leur systèmes respectifs de **sécurité des aliments**, ce qui ouvre la voie à une coopération réglementaire renforcée en vue d'améliorer la sécurité des aliments et de favoriser dans le même temps les échanges entre les deux pays. C'est la première fois que la FDA reconnaît la comparabilité d'un dispositif étranger de sécurité des aliments. En juin 2012, l'Organe d'appel de l'OMC a confirmé les constatations initiales du Groupe spécial selon lesquelles les dispositions des lois agricoles de 2002 et 2008 des États-Unis en matière d'**étiquetage** indiquant le pays d'origine n'étaient pas conformes aux règles de l'Organisation. En décembre 2012, un arbitre de l'OMC a fixé à mai 2013 le délai dont les États-Unis disposent pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends à cet égard.

S'agissant des **ressources naturelles** et des **mesures environnementales**, suite à la sécheresse de 2012, le taux de réduction des paiements pour les terres couvertes par le programme de mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Program – CRP*) utilisables aux fins de fenaison et de pâturage en cas d'urgence a été ramenée de 25 % à 10 %. Ces deux activités ont en outre été autorisées sur les terres qui ne sont pas encore inscrites dans la catégorie « frappées par une grave sécheresse » mais relèvent de celle des terres « anormalement sèches ». Les terres particulièrement fragiles, comme les terres humides, les tampons riverains, et les habitats rares n'ont pas bénéficié de cette mesure. La fenaison et le pâturage ont été autorisées dans les zones de servitude du programme de mise en réserve des terres humides (*Wetland Reserve Program*) frappées par la sécheresse où ces deux activités sont compatibles avec la préservation de l'habitat naturel et des terres humides dans le cadre du processus d'autorisation des usages compatibles (*Compatible Use Authorization process*).

Les agriculteurs et éleveurs ont été autorisés à modifier les contrats en vigueur dans le cadre du programme en faveur de la qualité de l'environnement (*Environmental Quality Incentives Program – EQIP*), en étroite concertation avec le *National Resources Conservation Service* (service national de préservation des ressources naturelles), de manière à ce que les mesures prescrites en matière de pâturage, de systèmes d'abreuvement du bétail, d'économies d'eau et autres activités de

préservation prennent en compte la situation de sécheresse, et à pouvoir réitérer les opérations de préservation ayant échoué en raison de celle-ci. À court terme, les financements iront aux zones les plus durement frappées par la sécheresse. En vertu de la loi de finances de 2012 (*Consolidated and Further Continuing Appropriations Act*), le programme de gestion de la conservation (*Conservation Stewardship Program*), le programme de protection des terres agricoles (*Farmland Protection Program*), l'EQIP et le programme en faveur des habitats naturels (*Wildlife Habitat Incentives Program*) ont été prorogés sans modification jusqu'à la fin de l'exercice 2014.

Évolution des mesures commerciales, 2012-13

L'**Union européenne** et les **États-Unis** ont conclu en juin 2012 un accord d'équivalence des produits issus de l'agriculture biologiques. Auparavant, les producteurs et les entreprises devaient obtenir séparément les certifications correspondant aux deux normes, et donc observer un double jeu de formalités et d'inspections, assorties des frais correspondants. Ce partenariat lève des obstacles substantiels, surtout pour les petits et moyens producteurs biologiques. Les produits biologiques certifiés qui satisfont aux conditions du partenariat auront accès aux deux marchés dans des conditions équivalentes.

ANNEXE II.1

Sources et définitions des indicateurs contextuels

Tableau X.1

Produit intérieur brut – PIB (millions USD) : OCDE Base de données analytiques (Analytical DataBase, ADB), séries en valeur exprimées en monnaie nationale ; les données pour certains pays non membres, comme le Brésil, la Chine, la Russie, l'Afrique du Sud, sont également extraites de la base de données ADB ; les données de l'Ukraine proviennent de sources nationales et des projections de l'Economic Intelligence Unit. Les taux de change Spot sont utilisés pour les conversions en USD.

Population (millions) : Bases de données sur OECD.stat, démographie et population, statistiques démographiques, population et statistiques vitales, séries sur la population totale estimée à mi-année. Pour les pays de l'Union européenne, les données proviennent d'EUROSTAT, population/démographie/démographie données nationales/population (dém/pop). Pour les nouveaux pays membres ainsi que pour les pays non membres, la source est UNPP, Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Projections démographiques: <http://esa.un.org/unpp>.

Superficie des terres (milliers de km²) : FAO, Base de données sur l'utilisation des terres, superficie des terres (milliers ha) recalculée en milliers de km². La superficie des terres exclut les eaux continentales.

Densité de la population (habitants/km²) : Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale (WDI), densité démographique.

PIB par habitant, PPA (USD) : OECD.stat, Profils statistiques par pays 2012, PIB par habitant, dollars US, prix courants and PPA. Pour l'Ukraine, WDI, RNB moyen par habitant, PPA (USD internationaux courants).

Échanges en % du PIB : Données sur les échanges de la base de données de l'OCDE ITCS (International trade on commodity statistics). Données douanières; Moyenne des échanges: (exports + imports)/2.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Part du PIB agricole (%) : OECD.stat, Profils statistiques par pays 2012; valeur ajoutée du secteur de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche en pourcentage de la valeur ajoutée totale. WDI pour l'Ukraine et l'Afrique du Sud, valeur ajoutée agricole (en pourcentage du PIB), où l'agriculture est définie par les catégories 1 à 5 de la classification ISIC et comprend la sylviculture, la chasse et la pêche, autant que la production végétale ou animale.

Part de l'emploi agricole (%) : WDI, Emploi dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.

Part des exportations agro-alimentaires dans les exportations totales (%) : Comtrade extraction SAS (mars 2012) à partir de la base de données ITCS de l'OCDE. L'extraction ne comprend ni les poissons ni les produits à base de poisson.

Part des importations agro-alimentaires dans les importations totales (%) : Comtrade extraction SAS (mars 2012) à partir de la base de données ITCS de l'OCDE. L'extraction ne comprend ni les poissons ni les produits à base de poisson.

Balance commercial agro-alimentaire (millions USD) : Comtrade extraction SAS (mars 2012) à partir de la base de données ITCS de l'OCDE. L'extraction ne comprend ni les poissons ni les produits à base de poisson.

Part de la production végétale dans la production agricole totale (%) : Part de la valeur de la production végétale (y compris l'horticulture) dans la production agricole totale. Données nationales.

Part de la production animale dans la production agricole totale (%) : Part de la valeur de la production animale dans la production agricole totale. Données nationales.

Superficie agricole (SA) (milliers ha) : FAO, Base de données sur l'utilisation des terres, superficie agricole.

Part des terres arables dans la SA (%) : FAO, Base de données sur l'utilisation des terres, part des terres arables en pourcentage des terres agricoles.

Part des terres irriguées dans la SA (%) : OCDE, Indicateurs environnementaux; données nationales pour les économies émergentes (lorsqu'elles ont été fournies).

Part de la consommation d'eau agricole (%) : OCDE, Indicateurs environnementaux; données nationales pour les économies émergentes (lorsqu'elles ont été fournies).

Bilan de l'azote (kg/ha) : OCDE, Indicateurs environnementaux (seulement pour les pays de l'OCDE). Non disponible pour les économies émergentes.

Figure X.2. Principaux indicateurs macroéconomiques

Taux de croissance du PIB réel (%) : OCDE Base de données analytiques (ADB), taux de croissance annualisé du PIB en termes réels et OECD.stat, Profils statistiques par pays 2012, taux de croissance du PIB en termes réels. Pour la Russie, l'Afrique du Sud et l'Ukraine, données nationales.

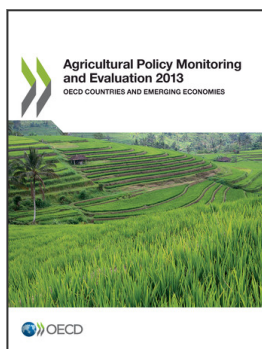
Taux d'inflation (%) : OCDE Base de données analytiques (ADB), variation annuelle moyenne de l'indice harmonisé des prix à la consommation (HICPs), EUROSTAT pour l'Union européenne. Pour la Russie, l'Afrique du sud et l'Ukraine, données nationales.

Taux de chômage (%) : OCDE Base de données analytiques (ADB), Statistiques de l'emploi; EUROSTAT pour l'Union européenne, BIT, statistiques de la force de travail pour les économies émergentes et données nationales pour l'Afrique du Sud et la Chine.

Figure X.3. Commerce international dans largo-alimentaire

Exportations agro-alimentaires (milliards USD) : Comtrade extraction SAS (mars 2012) à partir de la base de données ITCS de l'OCDE. L'extraction ne comprend ni les poissons ni les produits à base de poisson.

Importations agro-alimentaires (milliards USD) : Comtrade extraction SAS (mars 2012) à partir de la base de données ITCS de l'OCDE. L'extraction ne comprend ni les poissons ni les produits à base de poisson.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 OECD Countries and Emerging Economies

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « États-Unis », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 : OECD Countries and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-27-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.